

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 4 mars 2015
19 : 00 à 21 : 30

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, BESSON Dominique, HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, CHATELLIER Daniel, TESTARD Joseph, GUILLEMINE Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine.

Pouvoirs :

BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François
GIROT Monique pouvoir à LERAY Patrice
BÉZIER Joseph pouvoir à PLONÉIS MÉNAGER
PORTIER Joël pouvoir à RENOUX Emmanuel.

Absents - Excusés :

JOURDAN Thierry.

ASSISTANTS :

GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA- BUREAU Axèle-communication- BRÉHERET Dimitri-Finances -
DÉSORMEAU Edith-assistante direction.
DURASSIER Murielle – trésorier principal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile CHAILLEUX.

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Marie Odile CHAILLEUX est nommée secrétaire de séance.

1) Validation procès-verbal Conseil communautaire du 17 décembre 2014.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil communautaire ordinaire du 17 décembre 2014 sans modifications.

2. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ Installation conseillère communautaire Treillières

Vu les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5211-8, L.5114-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 6 des statuts de la CCEG,

Monsieur le Président expose :

Vu la démission de Madame Catherine RENAUDEAU en qualité de conseillère communautaire en date du 2 février 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Treillières informant le Président de la communauté de communes du remplacement de Madame RENAUDEAU par Madame Catherine HENRY, conseillère municipale, en qualité de conseillère communautaire,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, prend acte de la désignation de Madame Catherine HENRY en qualité de conseillère communautaire au sein du conseil communautaire d'Erdre & Gesvres et procède à son installation immédiate.

○ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

• Urbanisme:

. Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Fay de Bretagne

05/12/2014

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fay de Bretagne est mis à jour à la date du présent arrêté, en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique.

A cet effet, est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- l'arrêté préfectoral n° 2014/DRAC/07 du 15 septembre 2014 portant radiation au titre des monuments historiques radiation de l'inscription au titre des monuments historiques, en tant qu'immeuble, de la croix du Grand Mérimont à Fay de Bretagne.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Fay-de-Bretagne et à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Fay de Bretagne et au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pendant la durée d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de l'Etat.

. Prescription modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme Treillières

05/12/2014

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de TREILLIERES.

Article 2^{ème} : La modification simplifiée n°1 est engagée en vue de rectifier une erreur matérielle constatée sur le règlement graphique au lieu dit le Haut Lin.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCEG et en mairie durant un mois.

Article 4^{ème} : Les modalités de mise à disposition définies par délibération du Conseil Communautaire seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 5^{ème} : A l'issue de la mise à disposition, le Président présente le bilan de la mise à disposition au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet, par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

. Attribution bureau d'études modification de droit commun PLU communes Les Touches, Petit Mars et Sucé sur Erdre

23/12/2014

Marché d'étude relative à l'évolution des PLU de Les Touches, Petit Mars et Sucé sur Erdre attribué à la SARL PRIGENT et Associé pour un montant global et forfaitaire de 9 300 € HT.

. Ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU de Treillières

25/01/2015

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de Treillières pour une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 25 février à 9 :00 au vendredi 27 mars 2015 à 17 : 30 inclus.

La modification a pour objet de :

- . créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le « secteur des Stades » ;
- . modifier la zone Ua1 sur les périmètres du « secteur des Stades » et sur l'emprise du projet de pôle de santé (Champ de Foire) ;
- . intégrer les évolutions réglementaires afin de permettre l'aménagement du « secteur des Stades » et une meilleure prise en compte des exigences thermiques.

Le projet de modification et les annexes, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Treillières pendant la durée de l'enquête.

• Habitat : Aide financière dans le cadre du Programme Habiter Mieux

05/12/2014

. 22 dossiers : montant de l'aide accordée : 500 € par dossier, soit un total de 11 000 €.

- Nort sur Erdre : 5 dossiers
- Héric : 5 dossiers
- Petit Mars : 2 dossiers
- Sucé sur Erdre : 6 dossiers
- Fay de Bretagne : 4 dossiers.

• SPANC : Aide financière réhabilitation

Dossier sur les communes de	MONTANT AIDE CCEG	MONTANT AIDE CG 44	MONTANT TOTAL	DECISION DU PRESIDENT
Les Touches	2 160 €	2 160 €	4 320 €	A_VP_05/11/2014
Notre Dame des Landes	2 500 €	2 500 €	5 000 €	A_VP_21/10/2014
Casson	2 138.13 €	2 138.13 €	4 276.25 €	A_VP_13/01/2015
Nort sur Erdre	1 155,45 €	1 155,45 €	2 310,90 €	A_VP_30/10/2014
Vigneux de Bretagne	2 200,75 €	2 200,75 €	4 401,50 €	A_VP_05/01/2015
Treillières	1 313.99 €	1 313.99 €	2 627.99 €	A_VP_26/01/2015
Treillières	985.49 €	985.49 €	1 970.99 €	A_VP_26/01/2015
Vigneux de Bretagne	2 200,75 €	2 200,75 €	4 401,50 €	A_VP_06/01/2015
Fay de Bretagne	2 221,25 €	2 221,25 €	4 442,50 €	A_VP_05/02/2015

• Habitat

Aide accession sociale à la propriété PSLA

23/12/2014

1 dossier – Le Clos du Verger - 44240 Sucé sur Erdre : 3 000 €

1 dossier – L'Ataé – Treillières : 3 000 €

Aide propriétaires occupants Programme d'Intérêt Général Multi Thèmes

07/01/2015

Travaux mise en accessibilité et adaptation perte de mobilité :

1 dossier – La Fouquière – Nort sur Erdre : 1 000 €
Travaux isolation thermique
1 dossier – 6 rue G. Sand – Treillières : 500 €
Travaux (conventionnement sans travaux subventionnables ANAH)
1 dossier – 11 rue Pierre Potiron – Fay de Bretagne : 2 000 €

Subventions travaux de rénovation énergétique / PIG énergie

28/01/2015 et 02/02/2015

- . 1 dossier – Le Gressun – Les Touches : 500 €
- . 1 dossier – La Noë du Puits – Grandchamp des Fontaines : 500 €

Subventions travaux de mise en accessibilité et d'adaptation / PIG multi-thèmes

28/01/2015

- . 1 dossier – 2 rue de la Forêt – Héric : 1 000 €
- . 1 dossier – 5 rue de la Chataigneraie – St Mars du Désert : 1 000 €
- . 1 dossier – 17 route des Hauts de l'Aulne – Grandchamp des Fontaines : 1 000 €.

Subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux pour acquisition en Etat Futur d'Achèvement :

17/12/2014

Habitat 44, le Clos du Plessis à Casson pour un montant de 45 000 € pour 15 logements locatifs sociaux.

11/02/2015

La Nantaise d'Habitations (LNH) – Le Clos du Canal – Nort sur Erdre pour un montant de 67 500 € pour 45 logements locatifs sociaux.

Acquisition Programme Action Foncière parcelle AV 82 – Vigneux de Bretagne -

19/12/2014

Acquisition parcelle bâtie AV82 – 4 rue du Miron à Vigneux de Bretagne dans le périmètre de la ZAC cœur de bourg-Miron qui prévoit 140 logements (15% locatifs sociaux et 15% accession sociale à la propriété) - pour un montant de 43 350 € - portage d'une durée minimum 1 an et maximum 6 ans .

• Développement économique :

Zac Erette Grand'haie – Héric – cession à l'entreprise FERS

26/01/2015

Implantation d'une déchèterie à usage des professionnels

Lot : 11 Superficie : 23 720 m² Prix vente : 24 € HT/m²

Prix vente total avec TVA sur marge : 681 805 €

Cession terrain parc d'activités La Belle – Les Touches – à l'entreprise EBTP

pour extension de son activité

- Lot n°2 Superficie : 1 780 m² Prix de vente : 17 HT/m²

- Prix de vente avec TVA sur marge : 35 583 €.

Protocole de sortie de compromis – Parc d'activités Erette/Grand'haie – cession M et Mme MISANDEAU

23/02/2015

Compromis de vente signé le 18/12/2015 pour cession lot 5

Délai pour régularisation de l'acte authentique non respecté.

Résiliation du compromis de vente dans les conditions du protocole de sortie de compromis signé :

Frais de notaire et débours à charge de M et Mme MISANDEAU (458,60 €) ;

Restitution, par la CCEG, du dépôt de garantie et provision sur frais versée par M et Mme MISANDEAU.

• Finances : Garanties d'emprunt

18/01/2015

1. Garantie emprunt GCSMS Diapason pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé Le Moulin des Landes à Grandchamp des Fontaines.

Garantie accordée 50% emprunt Crédit Mutuel : 1 015 000 €

Montant emprunt : 2 030 000 € - durée 27 ans – taux intérêt révisable indexé sur Livret A : 2.11%.

2. Garantie emprunt SA HLM des Marches de l'Ouest pour la construction de 9 logements – opération « Le Champ de la Croix » à Sucé sur Erdre.

Garantie accordée 100% emprunt Caisse Dépôt et Consignations : 809 425 €

4 lignes de prêt :

PLAI : 302 881 € (40 ans) - taux indexé Livret A 0.8 %

PLAI foncier : 38 977€ (50 ans)- taux indexé Livret A 0.8 %

PLUS : 388 272 € (40 ans) - taux indexé Livret A 1,6 %

PLUS foncier : 79 295 € (40 ans)- taux indexé Livret A 1,6 %

3. Garantie emprunt SA HLM des Marches de l'Ouest pour la construction de 9 logements – opération « Les Hauts du Verger » à Sucé sur Erdre.

Garantie accordée 100% emprunt Caisse Dépôt et Consignations : 1 603 319 €

2 lignes de prêt :

PLAI : 584 322 € (35 ans) - taux indexé Livret A 0.8 %

PLUS : 1 018 997 € (35 ans) - taux indexé Livret A 1,6 %

o **Composition commissions Erdre & Gesvres**

Monsieur le Président expose :

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, adopté par délibération du Conseil communautaire le 24/11/2014, et notamment ses articles 30 et 31 relatifs à la création de 8 commissions permanentes et à leur fonctionnement ;

Considérant qu'il a été arrêté que chaque commission permanente serait composée de 24 membres (en dehors de la commission Mutualisation et Moyens constituée par le Bureau élargi) ; chaque commune de la communauté de communes étant représentée par deux élus (communautaire ou municipal) ;

Monsieur le Président informe de la proposition de composition de ces commissions faisant suite à la désignation des membres par les communes du territoire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, par vote à main levée, élit le vice président et les membres des commissions de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, comme suit :

. Mutualisation et moyens - Vice Président Patrice LERAY

Bureau élargi :

Yvon LERAT

François OUVRARD

Philippe EUZÉNAT

Yves DAUVÉ

Patrice LERAY

Barbara NOURRY

Sylvain LEFEUVRE

Jean Louis ROGER

Jean Yves HENRY

Alain ROYER

Frédéric MAINDRON

Joseph BÉZIER

Dominique THIBAUD

Frédéric GRÉGOIRE

Jean Paul NAUD

Jean Luc BESNIER

Patrick LAMIABLE

Claude LABARRE

Joseph TESTARD

. Finances – Vice Président Frédéric MAINDRON

Philippe EUZÉNAT – Arnaud DOUSSET	Casson
Claude LABARRE – Sonia RIGOT	Fay de Bretagne
François OUVRARD – Arnaud LOISON	Grandchamp des Fontaines
Patrice LERAY – Denis JULIENNE	Héric
Yves DAUVÉ – Sylvain LEFEUVRE	Nort sur Erdre
Jean Paul NAUD – Isabelle BASLE	Notre Dame des Landes
Jean Luc BESNIER – Frédéric DE LONGLÉE	Petit Mars
Barbara NOURRY – Jean François CHARRIER	Saint Mars du Désert
Jean Louis ROGER – Xavier BROSSAUD	Sucé sur Erdre
Frédéric GRÉGOIRE – Joseph TESTARD	Les Touches
Alain ROYER – Catherine CADOU	Treillières
Joseph BÉZIER – Bertrand LE DORZE	Vigneux de Bretagne

. Cadre de vie – Vice Président Jean Yves HENRY

Jacques BONRAISIN – Yves JALLAIS	Casson
Christian CHOTARD – Romuald MARTIN	Fay de Bretagne
Christine BURCKEL – Didier DAVAL	Grandchamp des Fontaines
Didier LEBASTARD – Maryvonne GRENZINGER	Héric
Françoise PROVOST – Lydie GUÉRON	Nort sur Erdre
Jean Paul NAUD – Isabelle KHALDI PROVOST	Notre Dame des Landes
Aurélien CLOUET – Pascal LE GRÉVESE	Petit Mars
Jean François CHARRIER – Joseph ROCHER	Saint Mars du Désert
Jean Yves HENRY – Christine CHEVALIER	Sucé sur Erdre
Joseph TESTARD – Stanislas BOMMÉ	Les Touches
Michel RINCÉ – Emmanuel RENOUX	Treillières
Joseph BÉZIER – Patrick LAMIABLE	Vigneux de Bretagne

. Aménagement de l'espace Vice Président Sylvain LEFEUVRE

Claudia HOUSSAIS – Nathalie ROBIN	Casson
Eric CRUCHET – Bernard OLIVIER	Fay de Bretagne
Jean Pierre DELSOL – Laurent DENIS	Grandchamp des Fontaines
Denis AUBRY – Mireille HOLOWAN	Héric
Guy DAVID – Laurent ODIN	Nort sur Erdre
Patrick MAILLARD – Caroline LECLERC	Notre Dame des Landes
Jean Luc BESNIER – Chrystophe PABOIS	Petit Mars
Barbara NOURRY – Frédéric BOISLEVE	Saint Mars du Désert
Valérie NIESCIEREWICZ – Michel RIVRON	Sucé sur Erdre
Jean Pierre LEFEUVRE – Stanislas BOMMÉ	Les Touches
Gil RANNOU – Philippe LEBASTARD	Treillières
Bruno MIOT – Patrick LAMIABLE	Vigneux de Bretagne

. Développement économique- emploi- tourisme Vice Président Philippe EUZÉNAT

Franck LEGAL – Arnaud DOUSSET	Casson
Claude LABARRE - Jean Pierre CLAVAUD	Fay de Bretagne
Dominique THIBAUD – Annie ROCHEREAU PRAUD	Grandchamp des Fontaines
Jean Pierre JOUTARD – Didier ALLAIS	Héric
Michel BROCHU – Yves DAUVÉ	Nort sur Erdre
Yannick TOULOUX	Notre Dame des Landes
Ludovic DELONGLÉE – Pascal CHRÉTIEN	Petit Mars
Barbara NOURRY – Frédéric BOISLEVE	Saint Mars du Désert
Jean Michel POUPEAU – Noura MOREAU	Sucé sur Erdre
Floranne DAUFFY – Martine BARON	Les Touches
Alain ROYER – Thierry GICQUEL	Treillières
Martine MAILLARD – Dominique ALLAIN	Vigneux de Bretagne

. Services à la personne - Vice Président Claude LABARRE

Maryvonne GILLOT – Claudia HOUSSAIS	<i>Casson</i>
Christiane FOURAGE – Frédéric LE MASSON	<i>Fay de Bretagne</i>
Monique REY – Dominique THIBAUD	<i>Grandchamp des Fontaines</i>
Monique GIROT – Pascal DESBOIS	<i>Héric</i>
Delphine FOUCHARD – Anne SAVARY	<i>Nort sur Erdre</i>
Myrtille GOUPIL – Marie Odile FOUCHER	<i>Notre Dame des Landes</i>
Jocelyne VIEL – Sophie SAFFRÉ	<i>Petit Mars</i>
Cécile GASSER – Christiane LAUNAY	<i>Saint Mars du Désert</i>
Emeline HORLAVILLE – Benoit FOURAGE	<i>Sucé sur Erdre</i>
Sandrine LEBACLE – Daniel BORIE	<i>Les Touches</i>
Elisa DRION – Magali LEMASSON	<i>Treillières</i>
Sandrine PLONÉIS-MÉNAGER – Anne GOUJON	<i>Vigneux de Bretagne</i>

. Culture - Vice Président Dominique THIBAUD

Danièle DUSSILOS – Jean Philippe ROUSSEL	<i>Casson</i>
Sébastien VOGT – Philippe JAGOT	<i>Fay de Bretagne</i>
Christine BURCKEL – Valérie MARY	<i>Grandchamp des Fontaines</i>
Hélène LAURENT – Nicola ROBIN	<i>Héric</i>
Aïcha METLAINE – Nathalie HERBRETEAU	<i>Nort sur Erdre</i>
Isabelle KHALDI PROVOST	<i>Notre Dame des Landes</i>
Magali RIVIERE – Patricia FOUCHARD	<i>Petit Mars</i>
Emilie HAMON – Karine DUVAL	<i>Saint Mars du Désert</i>
Mie Laure COUFFY MORICE – Ronan LE PAGE	<i>Sucé sur Erdre</i>
Paule DROUET – Claire DELARUE	<i>Les Touches</i>
Catherine HENRY – Martine MOREL	<i>Treillières</i>
Céline GAVELLE – Joël PORTIER	<i>Vigneux de Bretagne</i>

. Amélioration de l'action territoriale - Vice Président Patrick LAMIABLE

Katell HERVOUET – Armelle BOSSIS	<i>Casson</i>
Delphine JENECOURT – Jean Pierre CLAVAUD	<i>Fay de Bretagne</i>
Serge DRÉAN – Claudine LE PISSART	<i>Grandchamp des Fontaines</i>
Fabrice MASSON – Olivier PLOQUIN	<i>Héric</i>
Bertrand HIBERT – Delphine GUÉRIN	<i>Nort sur Erdre</i>
Isabelle BASLE	<i>Notre Dame des Landes</i>
Patrick VERMET – Régine MONDAIN	<i>Petit Mars</i>
Corine BERTAUD - Clément LECOMTE	<i>Saint Mars du Désert</i>
Pierre LECUREUIL – Alexandre BRUNDO	<i>Sucé sur Erdre</i>
Marcel MACÉ – Bruno VEYRAND	<i>Les Touches</i>
Catherine CADOU – Florence CABRESIN	<i>Treillières</i>
Vincent PLASSARD – Didier DARROUZES	<i>Vigneux de Bretagne</i>

○ **Désignation délégué Syndicat Mixte Pôle Métropolitain – remplacement démissionnaire.**

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2014 désignant les représentants de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres au sein du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain,

Vu la démission de Madame Nathalie ROBIN en date du 26 février 2015 de sa qualité de représentation de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain,

Vu la candidature présentée par Monsieur Joseph TESTARD,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne Monsieur Joseph TESTARD en qualité de représentant d'Erdre & Gesvres au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain.

o Modification tableau des effectifs

Monsieur le vice président en charge des ressources humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2015.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2015 :

- . création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (pôle exploitation) ;
- . création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (service Ressources Humaines).

Les deux postes précédant correspondants seront supprimés du tableau des effectifs ultérieurement.

Un tableau de suivi retraçant les modifications des effectifs d'Erdre & Gesvres sera présenté lors du prochain Conseil communautaire du 8 avril 2015.

4. Finances**o Débat d'Orientations Budgétaires 2015**

Monsieur le vice président en charge de la commission des finances, Frédéric MAINDRON, expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit renforcer l'analyse financière prospective et rétrospective, en n'évoquant pas uniquement le budget primitif. Néanmoins, le budget 2015 entérinera une trajectoire budgétaire pour les années à venir.

Plus tôt les efforts partagés seront engagés, plus grandes seront les marges de manœuvre pour ces prochaines années.

Au vu du contexte actuel, la tentation est forte d'adopter une approche gestionnaire, résignée. Elle consisterait à augmenter les recettes et diminuer les dépenses sans réel horizon, sans ambitions, sans prendre en compte les aspirations du territoire.

L'équipe communautaire est plus que jamais déterminée. Pas de résignation mais au contraire, du volontarisme. L'approche adoptée par la CCEG consiste à considérer le contexte économique, financier, budgétaire non pas comme un obstacle insurmontable, mais comme une contrainte, certes extrêmement forte, mais qui ne saurait l'empêcher de mettre en œuvre ses grands objectifs, qu'elle a dessinés à l'occasion de l'établissement de son projet de mandat.

Cette approche volontariste, qui met en avant des priorités, demandera la réalisation d'efforts particulièrement contraignants mais surmontables. Ainsi, la gestion du personnel communautaire et les charges à caractère général feront l'objet d'une attention toute particulière.

La réduction des dotations de l'Etat va diminuer mécaniquement l'épargne nette des collectivités.

Une réflexion commune va donc être menée sur le plan d'actions et les économies possibles, dès cette année, tout en ayant la volonté de mettre en œuvre les grands objectifs du Projet de Mandat.

Pour faire des choix pertinents, les critères suivants sont proposés pour l'élaboration du budget primitif :

- le caractère obligatoire ou facultatif des actions,
- les engagements pris avec des partenaires,
- les priorités du projet de mandat.

Pour atteindre ces objectifs, des efforts partagés seront demandés à tous pour :

- repenser l'action publique,
- optimiser les pratiques et les procédures,
- être proche d'un taux de réalisation de 100%,
- faire des investissements permettant des coûts de fonctionnement moindres,
- utiliser toutes les sources possibles d'aides financières.

1- les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Des recettes prévisionnelles de 14.4M€ en augmentation de 5% / Compte Administratif provisoire.

La fiscalité

- Confirmation de l'engagement pris du maintien des taux de fiscalité,
- Augmentation des recettes fiscales en lien avec le dynamisme des bases (+1.4%) et la revalorisation des valeurs locatives (+0.9% loi de finances 2015),
- Lancement d'un travail d'optimisation des bases économiques pour rechercher toutes les niches fiscales et faire payer l'impôt juste.

Les reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat :

En diminution pour deux raisons :

- Les transferts de compétences 2014 (parcours d'éducation artistique et plan d'urbanisme intercommunale soit - 122k€)
- La diminution de la DSC part principale pour financer le projet culturel (-14k€)

Les dotations de l'Etat

- Prise en compte du Pacte de Confiance et de Responsabilité.

Les financements externes

En augmentation en lien avec les nouveaux services et actions mis en place :

- Le service commun Application des Droits du Sol (participations des communes membres et EPCI : 250k€),
- les actions menées dans le cadre de l'agriculture (89k€),
- Les actions du plan Agenda 21 (75k€),
- le pays touristique (53k),
- le projet culturel de territoire (42k€),
- Les actions menées dans le cadre du développement et de l'amélioration de l'habitat (38k€)
- le projet LEADER (26k€),
- actions diverses (93k€).

2- les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

Des dépenses prévisionnelles hors arbitrages de 11.1 M€ en augmentation de 17% / Compte Administratif provisoire.

Deux facteurs essentiels à cette évolution :

Le désengagement de l'Etat par le biais de nouvelles missions confiées aux collectivités :

La mise en place du service commune d'instruction du droit des sols (280k€),

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (80 k€),

Les modalités de versement des subventions impactant le budget transport Scolaire (330 k€).

La poursuite des engagements pris sous l'ancien mandat :

La finalisation de la structuration des services et des recrutements (280k€),

La montée en puissance du projet culturel (100 k€),

La poursuite du plan d'actions Agenda 21(80 k€).

- Un plan d'actions est proposé pour rechercher des marges de manœuvre

- Lancement d'un audit sur nos dépenses et nos pratiques de consultations des marchés pour dégager des marges de manœuvre,

- Proposition financière d'arbitrage à vérifier et à confirmer, pour le budget primitif, par les Vice-Présidents et les services techniques selon les contraintes propres à chaque projet,

- Recherche d'autres économies en s'interrogeant sur nos priorités et nos pratiques.

3- Les investissements du budget principal

Des projets dimensionnés à la hauteur des capacités financières d'Erdre & Gesvres :

	2 013	2 014	2 015	Arbitrage
Dépenses	5 121	4 585	7 040	- 743
Recettes	2 810	449	2 034	-
Résultat	- 2 311	- 4 136	- 5 006	743

Les principaux investissements	
Programme d'Action Foncier	1 150 k€
Réha des Parcs activités	1 108 k€
Restauration Marais	794 k€
Acquisition bâtiment DAE	720 k€
Urbanisme (étu des, PLUI)	636 k€
Soutien du dev. de l'habitat	623 k€
Plateforme stockage bois	422 k€
Fonds de concours	336 k€
Informatique	221 k€

4- Les budgets annexes

L'aménagement des parcs d'activités

Poursuite de la stratégie de développement économique pour continuer de dynamiser le territoire :

travaux d'aménagement	2 250 k€
ventes envisagées	2 198 k€

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Mise en place du relais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les équipements aquatiques

Poursuivre l'optimisation de la gestion d'exploitation des Bassins d'Ardéa.

Faire corriger les anomalies de conception pour minimiser les impacts futurs.

Redimensionner le projet d'équipement Sud selon nos capacités futures et fonction des besoins réels.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Evolution de la tarification et des procédures de pénalités actées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014.

Lancement d'une étude sur la modification de la périodicité de contrôle pour équilibrer le budget autonome tout en tenant compte de la diminution du nombre d'équipements à contrôler.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

Maintien de la tarification actée par le Conseil Communautaire du 17/12/2014

Poursuite de la mise en œuvre du réseau de déchèteries (construction déchèterie Tunières).

Le Transport Scolaire

Recherche de solution pour diminuer la subvention d'équilibre du budget principal et ce en lien avec le plan général d'économies sur 3 ans.

Conclusion :

2015 est une année sans précédent au niveau des contributions des collectivités territoriales pour réduire le déficit public de l'Etat.

Cela doit engendrer non pas de la résignation mais du volontarisme pour penser et mettre en place l'action publique d'aujourd'hui et de demain.

Pour ce faire, Erdre et Gesvres devra actionner plusieurs leviers autres que celui de l'impôt :

- . La réalisation d'un plan d'économies en s'interrogeant sur nos priorités d'actions et sur nos pratiques quotidiennes.
- . Une organisation encore plus efficiente des services avec entre autres la mutualisation de services.
- . Un redimensionnement du plan d'investissements.
- . La concrétisation d'un nouveau pacte financier et fiscal.
- . La collaboration de tous les acteurs (citoyens, communes, élus et techniciens) permettra d'atteindre les objectifs individuels et collectifs, qui, au final, ont un point commun, le développement de notre territoire.

Suite à cette présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2015, le Président invite les membres de l'assemblée à débattre sur celles-ci.

Sylvain LEFEUVRE observe que concernant la mise en œuvre du PLUi, il est évoqué le désengagement de l'Etat alors qu'il s'agit d'une prise de compétence décidée par la collectivité ; la formulation aurait du être différente, ce qu'admet Frédéric MAINDRON.

Il relève que le coût porté à 636 000 € sur 2015 pour le PLUi ne sera pas celui-ci, même si, comme le précise Frédéric MAINDRON, ce coût annoncé englobe aussi le coût des études urbanisme pour le compte des communes.

Il est précisé que le coût annoncé englobe les coûts pour les modifications des PLU, pour une partie du PLUi ainsi que pour le conseil juridique et les études de pôles urbains.

Yves DAUVÉ, comme il l'a déjà exprimé en commission finances, redit son souhait de voir l'intercommunalité faire en sorte de porter attention aux répercussions de ses choix politiques sur les budgets communaux.

A titre d'exemple, il est vrai qu'un certain nombre de charges générales peuvent être réparties au gré de certains services mutualisés ou budgets annexes, ce qu'il admet, mais il faut rester vigilant quant aux répercussions sur les budgets des communes. Cela doit se faire d'une manière réfléchie, concertée et actée.

Concernant la charte de mutualisation, il considère que sa définition telle qu'elle est reprise dans le DOB est un peu restrictive, notamment concernant le transfert d'agents, par rapport à la charte signée par les élus qui doit rester le document de référence dans ce domaine.

Sur le domaine des transports scolaires, Jean Louis ROGER demande sur ce que l'on entend par évolution de la participation des familles pour diminuer la subvention d'équilibre et notamment concernant le transport vers les piscines.

Frédéric MAINDRON réaffirme que le transport vers les équipements aquatiques est pris en charge par l'intercommunalité sans refacturation aux communes ; c'est un principe acté.

Jean Luc BESNIER précise que la subvention d'équilibre de 330 000 € du budget principal au budget transport, mais la subvention réelle d'équilibre est de 115 000 € en 2015 et c'est cette subvention qu'il est prévu de ramener à zéro.

La révision des quotients familiaux pour venir en aide active aux familles en difficulté provoque une baisse des recettes à compenser également.

La commission propose par conséquent, sur une période de 3 ans, une augmentation progressive de la participation des familles à hauteur d'un euro par mois pour compenser cette recette d'équilibre versée par le budget principal.

Daniel CHATELLIER, sur le DOB en matière de recettes et dépenses, y voit plus un état de fait qu'une véritable politique, à part celle de ne pas augmenter l'impôt.

Il trouve dommage que la communauté de communes n'ait pas de Programme Pluriannuel d'Investissements, car il apparaît par exemple que l'on va diminuer les dépenses de réalisation pour la piscine Sud par exemple, mais sur quels éléments.

Par ailleurs, le focus fait sur le personnel paraît important dans la présentation, ce qui le gêne un peu. Il rappelle que 72% des investissements sont générés par les collectivités locales en France qui participent donc à l'emploi, mais pas en construisant uniquement des zones d'activités.

Le président, Yvon LERAT, souligne que c'est la première fois depuis longtemps que les ventes pour les parcs d'activité vont être supérieures aux aménagements.

Les restrictions budgétaires prévues dans les orientations du DOB ont été décidées pour prévoir de libérer un auto financement suffisant afin de disposer d'un levier pour créer des investissements qui créent de l'emploi, génèrent de la formation; il s'agit là d'un levier acté du projet de mandat.

En plus des investissements qui sont réalisés, la CCEG va soutenir l'emploi par une action très concrète sur laquelle le Président s'est engagée, à savoir rencontrer les grandes entreprises françaises, avec lesquelles il a déjà plusieurs rendez-vous, pour savoir si elles peuvent délocaliser leurs activités sur le territoire et les solliciter sur les emplois à venir.

Sur le zoom concernant les charges de personnel, Frédéric MAINDRON précise d'une part que ces charges sont dues à des actions supplémentaires votées et d'autre part que les charges de personnel de la communauté de communes représentent environ 30% du budget, alors que dans les communes elles se situent généralement à hauteur de 50% même si la comparaison est difficile compte tenu des compétences exercées. Cependant, il ne faut pas tirer de conclusions par rapport à ce zoom exposé.

Daniel CHATELLIER rappelle qu'il serait intéressant d'accompagner les entreprises du territoire pour les aider à répondre aux appels d'offres des marchés publics, car elles sont démunies pour cela. Il souligne également que l'apprentissage mérite d'être soutenu et développé au sein des entreprises et au sein des collectivités territoriales également qui ont un rôle à jouer dans ce domaine.

Concernant l'accès aux entreprises aux marchés publics, Philippe EUZÉNAT partage tout à fait les propos de Daniel CHATELLIER. Il précise toutefois que, dans le cadre du pacte collectivités signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, plusieurs réunions à destination de l'ensemble des artisans du territoire vont être organisées sur ce thème très attendu par les entreprises du territoire.

Il souhaite que la CCEG puisse mettre à disposition des entreprises le service juridique de la CCEG pour les aider à monter un dossier modèle de réponse aux appels d'offres.

S'agissant de l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics, Jean Louis ROGER relève que ce dispositif va aider à améliorer des situations d'emploi précaires ; l'accompagnement technique des services de la CCEG avéré est nécessaire dans son objectif de facilitation du dispositif.

Philippe EUZÉNAT ajoute que le dispositif a été expliqué aux communes dans le cadre des rendez vous du service développement économique et emploi avec ces dernières pour bien faire comprendre que le dispositif existe et qu'il s'agit d'un dispositif « clé en main » dont la mise en œuvre accompagnée est grandement facilitée.

C'est un des vecteurs de remise en activité de personnes éloignées de l'emploi.

Claude LABARRE souligne qu'il y a un véritable effort pour soutenir les clauses sociales dans les marchés publics avec une vraie assistance du service emploi au service des communes pour faciliter la mise en place du dispositif.

Régine MONDAIN ajoute que les associations intermédiaires sont les organes qui mettent à disposition des demandeurs d'emploi dans le cadre des clauses d'insertion. Sous l'égide de la direction du travail, les associations se sont réunies il y a deux ans sur cette thématique et si chaque association à un territoire géographique, les associations de tout le territoire peuvent répondre ensemble à ce dispositif sur tout le territoire d'Erdre & Gesvres.

Le débat étant clôt, Monsieur Frédéric MAINDRON remercie les vices présidents et les services pour leur collaboration active dans la préparation de ces orientations budgétaires pour 2015.

**Le Conseil communautaire PREND acte des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2015.
Le budget primitif sera présenté au vote du Conseil communautaire le 8 avril 2015.**

○ **Equipement aquatique « Les bassins d'Ardéa » : tarif spécifique accès baignade et tarif maillots de bain**

Vice Président Dominique THIBAUD

Monsieur le vice président, Dominique THIBAUD, expose que le comité de pilotage équipements aquatiques a souhaité compléter l'offre tarifaire par un tarif spécifique unitaire pour les étudiants, les chômeurs et les personnes handicapées (sur présentation de leur carte actualisée) qu'il est proposé de fixer à 4 €.

Par ailleurs, dans un souci de fluidifier la vente et la mise en place de la tarification des maillots de bains lors de nouvelles livraisons, il a été souhaité de mettre en place une règle de calcul pour fixer automatiquement les prix de ces articles en vente via la boutique.

DÉCISION :

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 2 juillet 2014 portant sur la grille tarifaire d'accès à l'équipement aquatique Les Bassins d'Ardéa, d'une part et sur la tarification complémentaire pour la vente d'alimentation, de boissons et accessoires, d'autre part ;

Vu les propositions du comité de pilotage souhaitant apporter les compléments de tarification suivants :

Tarif spécifique accès baignade :

tarif spécifique unitaire pour les étudiants, les chômeurs et les personnes handicapées (sur présentation de leur carte actualisée) d'un montant de 4 €.

Tarif vente maillots de bain :

Règle de calcul pour fixer les prix de ces articles proposés à la vente via la boutique : prix de vente TTC des maillots de bain, moins 20% par rapport au prix de vente TTC conseillé par le fabricant.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les compléments de tarifications telles que présentées.

Barbara NOURRY remercie le comité de pilotage d'avoir proposé ce tarif d'accès pour les publics cités plus haut ; ce qui était son souhait depuis l'ouverture de l'équipement.

Elle demande si la réflexion menée pour les Bassins d'Ardéa bénéficiera aux tarifs pour l'équipement Sud.

Dominique THIBAUD, dans l'attente de l'examen en comité de pilotage, expose que la réflexion menée pour l'équipement Nord servira bien entendu afin d'appliquer des tarifs les plus complets possible et que l'orientation logique serait d'appliquer un tarif général pour les deux équipements aquatiques.

○ **Arrêt définitif du second Programme Local de l'Habitat 2015 – 2021**

Monsieur le vice président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Le projet de PLH 2015 – 2021 a fait l'objet d'un premier arrêt par le Conseil communautaire du 17 décembre 2014. Il a par la suite été notifié aux maires des 12 communes ainsi qu'au Président du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire par courrier du 19 décembre 2014. Ceux-ci disposaient de deux mois pour faire part de leur avis.

Le PLH comprend 3 parties :

Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat.

Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH.

Un programme d'actions détaillé.

L'historique d'élaboration du PLH est rappelé, comme suit :

. 29 février 2012 : délibération Conseil pour lancement du PLH2

. Fin 2012 / début 2013 : réunion avec chacune des 12 communes et rencontres thématiques : bailleurs sociaux, représentants Etat et CG, associations hébergement d'urgence

. 19 septembre 2013 : séminaire commission Habitat + Bureau + maires + DGS. Présentation du diagnostic et des pistes d'action

2014 reprise de la démarche avec les nouveaux élus

. 5 juin 2014 : présentation bilan PLH en Bureau du Comité Régional de l'Habitat (CRH)

. 6 octobre 2014 : 2 groupes de travail avec les communes (Urbanisme et Action sociale)

. 4 décembre 2014 : présentation projet en Bureau élargi aux mairies

. 17 décembre 2014 : Arrêt en Conseil communautaire PLH 2

. Consultation des communes pour avis

. 4 mars 2015 : Arrêt définitif (à suivre, avis du Comité Régional de l'Habitat et approbation par le Conseil communautaire avant l'été).

Un bilan est exposé sur la production totale de logements sur la période 2006-2013 :

. Le rythme de production (515 / an) est supérieur aux objectifs/prévisions du PLH (460) et du schéma de secteur approuvé en 2011 (500), avec une forte augmentation depuis 2010 ;

. + 3 240 nouveaux logements sur 6 ans (2007 / 2012) soit 480 de plus que le prévisionnel PLH ;

. Certaines communes se situent largement au dessus du prévisionnel (Grandchamp, Héric, Sucé/Erdre ;)

. En 2013 : + 704 logements commencés ;

. 82 logements sociaux mis en service en moyenne/an (= 16% de la production de logements) - parc social estimé à 813 logements au 1er janvier 2014 - 650 demandes

1 345 locatifs sociaux à horizon 2018, soit environ 5,6% des résidences principales (si poursuite du rythme de construction de + 515 logements/an observé sur 2006 / 2012), contre 2,4% en 2005.

Les résultats de la consultation des communes sont présentés :

Commune	Date du Conseil	Nature de l'avis
Casson	27/01/2015	Favorable
Fay-de-Bretagne	26/01/2015	Favorable
Grandchamp-des-Fontaines	20/01/2015	Favorable
Héric	26/01/2015	Favorable
Nort-sur-Erdre	02/02/2015	Favorable
Notre-Dame-des-Landes	26/01/2015	Défavorable
Petit-Mars	30/01/2015	Favorable
Saint-Mars-du-Désert	20/01/2015	Favorable
Sucé-sur-Erdre	24/02/2015	Défavorable
Les Touches	06/02/2015	Favorable
Treillières	26/01/2015	Favorable
Vigneux-de-Bretagne	23/02/2015	Favorable
Pôle métropolitain Nantes St Nazaire	---	Favorable

Deux avis défavorables ont été transmis :

. Notre-Dame-des-Landes : système d'assainissement collectif incompatible avec le nombre de logements à produire.

. Sucé sur Erdre :

1. Les objectifs en matière de logements locatifs sociaux et en accession sociale font apparaître un pourcentage trop important pour la commune : 41,66% alors que la moyenne de la Communauté de communes est de 29,69% ; demande de revenir à 20% de logements sociaux et 10% en accession sociale.

2. Les objectifs en matière de densité sont estimés trop importants et intenable pour garantir une qualité de vie et une qualité environnementale sur la commune : il est demandé de passer en famille 3 avec 19 logements à l'hectare.

Deux avis favorables avec commentaires ont été notifiés :

. Nort-sur-Erdre :

Préciser que l'accession sociale sous forme de location-accession financée avec un PSLA doit être privilégiée dans les secteurs centraux des communes dont le marché du logement est réputé « tendu » (celles classées en B2), **notamment ceux situés à proximité des arrêts de transports en commun (tram-train)**. Dans les autres secteurs, l'accession sociale peut prendre la forme d'une vente de biens abordables, terrains **ou logements (prix inférieur de 10 à 20% au prix du marché)**, réservés aux bénéficiaires d'un « prêt à taux zéro ».

. Saint-Mars –du-Désert :

Les objectifs et la territorialisation du PLH correspondent aux objectifs de développement de la commune. L'atteinte des objectifs quantitatifs repris au schéma de secteur (800 logements supplémentaires maximum sur 20 ans, soit 40 par an) nécessitera l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des zones 1 et 2 AU. Il devra en être tenu compte dans le PLU intercommunal.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer pour arrêter ce PLH 2015-2021.

Patrice LERAY s'interroge sur la faisabilité de proposer des terrains ou logements avec un prix inférieur au prix du marché ; hors lotissement, cela lui semble impossible.

Sylvain LEFEUVRE répond que l'idée est, dans une opération, de demander au lotisseur de réserver un certain nombre de lots qui sortiront avec un prix de marché affiché inférieur à 10 à 20% du prix du marché.

Joseph TESTARD constate que les objectifs d'accession sociale paraissent inatteignables. Par contre, on ne peut pas comparer l'accession sociale PSLA et l'accession abordable avec une baisse de prix.

On rentre dans les objectifs d'accession sociale, deux dispositifs non comparables. Il pense qu'il faudrait les différencier.

Sylvain LEFEUVRE précise bien qu'il faut privilégier le PSLA et quand ce dispositif paraît trop compliqué, s'orienter vers d'autres dispositifs.

Yves DAUVÉ pense que l'on peut jouer sur la formulation le cas échéant en gardant l'esprit ; le dispositif du PSLA est très normalisé, mais l'un n'empêche par l'autre. Il faut garder le volontarisme du PSLA et quand cela sera possible favoriser l'accession abordable.

François OUVRARD met en garde sur le fait que le logement abordable ne vienne pas en concurrence avec le PSLA. La commune de Grandchamp des Fontaines se trouve dans la situation où des bailleurs se retirent du PSLA, donc de ses avantages, compte tenu de la proposition de terrains abordables.

Concernant les observations faites par la commune de Sucé sur Erdre, Sylvain LEFEUVRE précise que le pourcentage de 41,66% d'objectifs de logements sociaux représente le cumul des pourcentages de logements sociaux et d'accession sociale que la commune doit contenir dans ses opérations.

Jean Louis ROGER précise que la commune s'était déjà exprimée en Conseil communautaire du 17 décembre dernier sur le souhait de modifications demandées en termes de densification et de logement sociaux, à savoir respectivement souhait de revenir à 19 logements par hectare au lieu de 23 prévus et à 20% de logements sociaux et 10% en accession sociale afin de revenir dans la moyenne de la communauté de communes afin de réaliser des prestations de qualité et des conditions environnementales acceptables dans ce type de lotissements.

Sylvain LEFEUVRE revient sur le tableau des pourcentages par commune pour expliquer le classement en familles de communes.

Il rappelle que l'objectif de diversification de l'offre du Schéma de Secteur doit permettre l'accueil de nouveaux ménages et aussi aux familles plus modestes de s'installer sur les communes du territoire qui pourront se projeter dans un parcours résidentiel avant d'envisager un achat ou autre.

L'idée du PLH, comme feuille de route, c'est d'imposer des règles par familles de communes en différenciant les communes dans quatre familles. La commune de Sucé sur Erdre se trouve seule en famille 2 avec une obligation de 31% de logements sociaux s'expliquant par le fait que cette commune est la troisième la plus peuplée du territoire et une des deux seules communes desservie par le tram-train. Un effort de rattrapage est également demandé à la commune : taux en 2013 : 2.89% contre 3% à Treillières, 4,22 à Nort sur Erdre et 5,52 à Grandchamp des Fontaines.

L'idée de ce PLH est bien d'avoir un certain nombre de contraintes, car sinon les aménageurs ne prévoient pas de propositions pour les foyers les plus modestes. Toutes les communes, selon leur taille, doivent assumer dans l'objectif d'un équilibre d'habitat social du territoire.

Pour Jean Louis ROGER, la commune de Sucé sur Erdre accueille les foyers modestes au même niveau que les autres communes avec ses moyens et ses possibilités.

Même si la commune dispose du tram train, l'ensemble des zones construites se situe à 3 ou 4 kilomètres du centre bourg.

Il entend les remarques faites, cependant, aujourd'hui, on mesure les contraintes de l'implantation de lotissements avec 23 maisons à l'hectare (transformation d'espaces piétons en espaces verts...).

La commune de Sucé sur Erdre n'est pas un pôle structurant et ne dispose pas des mêmes équipements.

Il est par conséquent demandé qu'elle soit au même niveau que la moyenne de la plupart des communes du territoire.

Daniel CHATELLIER précise que la commune a déjà entamé l'effort de développement de logements sociaux. Il reconnaît que ce n'est pas simple effectivement et c'est pour cela qu'il faut sans doute trouver d'autres solutions que les aménageurs privés pour créer du logement social en PSLA en se penchant sur le problème du foncier.

Le but est bien d'atteindre les objectifs du PLH et il espère que toutes les communes qui votent le PLH en aient bien conscience.

Jean Yves HENRY complète les propos de Jean Louis ROGER en ajoutant qu'au-delà du vote négatif, il ne s'agit pas pour la commune de Sucés sur Erdre de ne pas tenir compte des objectifs du PLH, mais le curseur est jugé trop élevé. Il n'y a pas de remise en cause de la notion de densité et de mixité sociale. Cependant, du fait que l'on ne peut le modifier dans le document à arrêter ce soir, les élus de Sucé sur Erdre prennent une position pour que ces éléments soient portés dans les discussions à venir ; ce que réaffirme vivement Jean Louis ROGER.

Sylvain LEFEUVRE relève que la commune de Sucé sur Erdre a au moins le mérite de la clarté par rapport à sa position. Il ajoute que le débat aura lieu tout au long du PLUi et que les communes seront amenées à travailler ensemble sur ce sujet.

Joseph TESTARD ajoute qu'un effort particulier est demandé (Conseil Général...) au territoire d'Erdre & Gesvres alors que celui-ci est classé en zone tendue.

En ce qui concerne la qualité de l'habitat dit social, Emmanuel RENOUX, prenant pour exemple des réalisations de logements sociaux sur la commune de Treillières, affirme que l'on peut faire des logements sociaux avec une qualité de vivre certaine.

Patrice LERAY s'interroge sur le fait que certaines communes ne respecteraient pas les engagements inscrits dans le PLH. Si c'est le cas, il considère ce non respect de l'application de ces engagements inquiétant.

Il précise que pour la commune d'Héric, sur une opération, tout a été fait pour faire comprendre aux aménageurs la difficulté de construire 19 logements à l'hectare dans un cas de contiguïté à un logement existant ; densité qui a finalement été imposée avec beaucoup de contraintes sur ce périmètre.

Pour répondre, Sylvain LEFEUVRE rappelle que si une densité n'est pas totalement respectée sur une opération, la différence peut être compensée sur une autre opération plus dense.

Il reprend mot pour mot la formulation du schéma de secteur :

« s'agissant de la densité moyenne évaluée sur une période de plusieurs années, elle pourra varier d'une opération à l'autre ; toutefois, aucune opération ne pourra avoir une densité inférieure à 15 logements / ha ».

Suite à cette problématique exposée, Jean Yves HENRY mesure donc que la position de Sucé sur Erdre vis-à-vis de la réflexion qui va avoir lieu dans le cadre du SCOT a toute son importance.

Patrice LERAY souligne cependant qu'il ne partage pas obligatoirement le fait que l'on revienne sur les densifications décidées à un moment ayant fait l'objet d'un débat particulier. Il ne comprend pas que le classement en familles établi sur des critères soit aujourd'hui remis en cause par Sucé sur Erdre.

Sylvain LEFEUVRE précise que chaque PLU a 3 ans pour effectuer la mise en compatibilité avec le Schéma de Secteur.

Concernant l'avis défavorable de la commune de Notre Dame des Landes, Jean Paul NAUD explique que les élus de Notre Dame des Landes ne rejettent pas le PLH proposé. Cependant, la commune se trouve confrontée à une saturation de son assainissement collectif qu'elle n'a pas les moyens financiers aujourd'hui pour remédier ce problème ; la priorité assainissement n'est plus d'actualité dans les Contrats de Territoire Départementaux.

Il reste néanmoins que, malgré cela, ce sujet doit être revu avec le Conseil Général dans le cadre du prochain Contrat même si ce domaine n'est plus une priorité pour le Département.

Les élus de Notre Dame des Landes ne voteront pas contre l'arrêt du PLH, mais s'abstiendront pour les raisons exposées.

En ce qui concerne la commune de Saint Mars du Désert, Barbara NOURRY expose que sa commune a tenu tant bien que mal les objectifs du PLH lors du précédent mandat ; la situation est souvent plus compliquée avec les aménageurs privés pour leur imposer des règles en matière de logements sociaux notamment.

Par ailleurs, au-delà des chiffres, il faut s'interroger sur d'autres formes d'habitat nouvelles à travailler ; la solution de lotissement avec de petites parcelles pour la densification n'est peut-être pas la bonne et la seule formule. Plusieurs offres d'habitat pourraient être proposées sur une opération par exemple.

La promiscuité qui découle de ces formes d'habitat accentue les conflits liés au voisinage, à la voirie difficiles à gérer par la Mairie même s'il y a des syndicats de copropriété.

Pour Patrice LERAY, ces conflits existaient avant la densification et les plus violents ne sont pas toujours dans les lotissements avec petites parcelles.

Sylvain LEFEUVRE constate que le format lotissements est la forme habituelle pour régler la question de la densité dans les communes périurbaines.

Pour rebondir sur ce thème de nouvelles formes urbaines, il expose quelques exemples avec des configurations d'aménagement complètement différentes (Rezé, Orvault) répondant à la nécessité de densification avec 50 logements à l'hectare.

L'observatoire de l'AURAN, d'où sont tirés ces exemples, est un document très intéressant à ce titre et à exploiter lors des visites des ateliers dans le cadre du PLUi.

Joseph TESTARD ajoute que ce thème est d'ores et déjà abordé dans le guide de l'habitat d'Erdre & Gesvres.

Pour Emmanuel RENOUX, sur la densité, la question essentielle est chez les aménageurs et pas seulement sur la volonté politique d'un schéma de secteur ou d'un plan local d'habitat. Certains aménageurs jouent le jeu en appréhendant bien amont la promiscuité et la proximité. Il y a déjà des opérations réussies sur le territoire d'Erdre & Gesvres. Il faut effectivement très bien choisir son aménageur, car peu d'entre eux savent le faire pour l'instant.

Philippe EUZÉNAT note bien qu'aucune opération ne pourra avoir une densité inférieure à 15 logements / ha en jouant que la complémentarité d'opérations. Par contre, lorsque les communes sont classées en familles 4, ce critère n'est pas applicable. Il faudrait alors plutôt parler en pourcentage.

Le président clôt le débat et invite les membres de l'assemblée à arrêter le second PLH 2015-2020 d'Erdre & Gesvres suite à l'avis des communes et du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire.

Jean Louis ROGER s'offusque du fait que la position de Sucé sur Erdre ne soit pas retranscrite dans le document arrêté, car il s'agit d'un marqueur pour les remarques que la commune de Sucé sur Erdre exprime même si le document de Schéma de secteur l'emporte. On cautionne le fait de ne rien dire si l'on ne tient pas compte de ces remarques.

Le président précise que ces remarques seront bien sûr notifiées dans le compte rendu de séance et qu'elles seront débattues lors des discussions sur le PLUi.

Frédéric MAINDRON va voter pour le PLH car il y a un document supérieur qui fait que l'on ne peut s'y opposer. Par contre, il rejoint la position de Sucé sur Erdre sur la densification et sur le taux de 32% de logements sociaux qui lui paraît assez intenable pour cette commune. Il faudra en tenir compte pour l'avenir.

*Sylvain LEFEUVRE explique que la discussion va se poursuivre jusqu'au PLUi qui est amené à remplacer le PLH.
Le vote de soir ne peut être qu'un vote prise en compte des remarques des communes qui sont conformes au schéma de secteur et qui ne modifient pas ce document.
Toutes autres modifications de fonds non conformes au Schéma de secteur rendrait le PLH juridiquement caduc.*

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE :

- . des modifications proposées par la commune de Sucé sur Erdre qui seront portées au débat tout au long de la réflexion devant aboutir au PLUi ;
- . des commentaires de la commune de Saint Mars du Désert qui seront aussi pris en compte dans le cadre de la procédure du PLUi.

2.

par 37 voix pour,

par 3 voix contre (Jean Louis ROGER-Valérie NIESCIEREWICZ-Jean Yves HENRY)

par 4 abstentions (Jean Paul NAUD – Françoise KHALDI PROVOST – Bruno SEIBENHUNER – Jean Pierre CLAVAUD)

. **ARRETE**, après consultation des communes et du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le second Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2021 d'Erdre & Gesvres en y intégrant les compléments proposés par la commune de Nort sur Erdre;

. **AUTORISE** le Président à transmettre le PLH arrêté au Préfet de Loire Atlantique, pour transmission au représentant de l'Etat dans la région et avis du Comité Régional de l'Habitat et à donner toute suite nécessaire à la présente délibération.

○ **Modalités mise à disposition modification simplifiée n°1 PLU de Nort sur Erdre**

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement expose :

La présente modification concerne exclusivement le Règlement écrit. Il s'agit de modifier, adapter et ajuster la rédaction de certaines dispositions et articles du Règlement écrit du PLU de NORT-SUR-ERDRE.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme (notamment à l'article L123-13-3), le conseil communautaire est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, le Président en présentera le bilan en conseil communautaire. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article 123-13-3,

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Nort-sur-Erdre approuvé le 3 mai 2005, rectifié le 20 septembre 2005 et modifié le 27 janvier 2009.

Vu la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du 12 novembre 2013.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE :

- **Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de NORT-SUR-ERDRE sera mis à la disposition du public à la mairie et au siège de la CCEG pendant une durée de 1 mois,**
- **les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la mairie, le :**
Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
Mercredi et samedi de 8h30 à 12h00,

Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Lieu : Accueil de la Mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier et au siège de la CCEG aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage en Mairie, et mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

○ **Prescription modification n°4 ouverture à l'urbanisation – PLU les Touches**

En vertu du transfert de la compétence PLU opérée par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme présente le projet de la commune de Les Touches relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée YL 63 (2.2 ha) rue Saint Méline afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat d'environ 30 logements individuels.

Cette ouverture à l'urbanisation est importante pour maintenir une progression harmonieuse de la démographie et répondre aux demandes d'implantations sur la commune qui devient de plus en plus attractive depuis, notamment, la construction du Pôle Enfance Jeunesse ainsi qu'avec l'arrivée du Tram-Train Navette.

Il est nécessaire depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Vice-président expose les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU correspondant à la parcelle YL 63 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La justification de l'ouverture à l'urbanisation est la suivante :

1) Les dispositions du Schéma de Secteur

Le Schéma de Secteur de la CCEG, approuvé le 14 décembre 2011, fixe les objectifs en termes de développement urbain pour la commune de Les Touches. Concernant le rythme de développement de l'habitat, le Schéma de Secteur table sur un **objectif maximum de 400 logements entre 2010 et 2030** (dont 280 logements maximum en zone AU), ce qui correspond à une moyenne annuelle de 20 logements neufs (14 logements maximum en zone AU et 6 en zone U).

Il est à noter que sur les deux dernières années, seuls 7 permis de construire correspondant à des logements supplémentaires ont été accordés contre 21 en 2012 (21 PC en 2012, 5 PC en 2013 et 2 en 2014). Ces données témoignent de l'épuisement de lots à construire sur la commune. Le déficit sera exponentiel sur les prochaines années si aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation du fait de l'absence de terrain constructible.

Par ailleurs, le Schéma de Secteur fixe un objectif de densité moyenne minimale de 15 logements/hectare au sein des zones AU à vocation d'habitat.

2) Evaluation de la capacité d'urbanisation

L'évaluation de l'urbanisation a été menée sur les bases suivantes :

- Identification des secteurs pouvant accueillir de l'habitat au sein des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures existantes dédiées à l'habitat ;
- Pour les zones AU : application de la densité moyenne de 15 logements/hectare et estimation du nombre de logement au regard du tissu environnant ;
- Pour les parcelles situées en zone U : pour les parcelles et ensembles de parcelles de moins de 4000 m², estimation du nombre de logements au regard du tissu environnant. Pour les parcelles de plus de 4000m², application de la densité moyenne de 15 logements /hectare.

Cette application est théorique puisque les dispositions du Schéma de Secteur ne s'appliquent qu'aux zones AU.

Bilan du résiduel urbanisable

Superficie (ha)	Type de zone	Estimation	Densité (logements/ha)	Nombre de logements	Typologie probable	Maîtrise foncière
0.28 ha	Ub	parcelle	0	1	individuel	privée
0.39 ha	Ub	parcelle	0	4	individuel	privée
0.36 ha	Ub	parcelle	0	5	individuel	privée
0.4 ha	Ub	parcelle	0	4	individuel	privée
0.9 ha	Ub	site	15 ?	13 ?	?	privée
0.26 ha	Ub	parcelle	0	2	individuel	privée
0.45 ha	Ub	site	15 ?	6 ?	?	privée
0.26 ha	Ub	parcelle	0	2	individuel	privée
0.18 ha	Ub	parcelle	0	1	individuel	privée
0.06 ha	Ub	parcelle	0	1	individuel	privée
0.05 ha	Ub	parcelle	0	1	individuel	privée
0.09 ha	Ub	parcelle	0	1	individuel	privée
1.39 ha	Ub	site	15 ?	20 ?	?	privée
0.56 ha	Ua	site	15 ?	8 ?	?	public
Total zone U				69		
Total zone AU				0		
Total				69		

Les cases comprenant un point d'interrogation signalent les cas de figures dans lesquels une densité de 15 logements/hectare a été appliquée pour des parcelles ou des ensembles de parcelles de plus de 4000m², situés en zone U. Ces données doivent donc être prises avec précaution, étant donné qu'il s'agit globalement de parcelles privées.

L'analyse des résultats de l'étude de capacité suivant la méthodologie expliquée ci-dessus appelle le bilan suivant :

- Un potentiel urbanisable en zone U de 69 logements
- Un potentiel urbanisable en zone AU de 0 logements

Soit un potentiel urbanisable sur la commune de 69 logements.

Au regard du Schéma de Secteur, le potentiel global sera totalement épuisé dans 3 ans.

3) Justification de l'ouverture à l'urbanisation

De manière théorique, c'est-à-dire sans tenir compte de la disponibilité effective du potentiel identifié (rétention, absence de projet ...), on peut souligner que :

- A raison d'une moyenne annuelle de 14 logements en zone AU, **n'ayant pas de potentiel identifié, la commune de Les Touches ne peut pas à l'heure actuelle répondre au besoin et aux objectifs du Schéma de Secteur ;**
- A raison d'une moyenne annuelle de 6 logements en zone U, le potentiel identifié correspond aux besoins chiffrés dans le Schéma de Secteur, à échéance 11 ans.

Toutefois, il faut relever les éléments suivants :

- La quasi-totalité du potentiel constructible est détenu par des privés, ce qui ne permet pas de garantir les projets et donc la réalisation de nouveaux logements sur le court terme ;
- La quasi-totalité du potentiel se trouve dans le « diffus » en zone U ; les possibilités d'intervention de la collectivité sont à ce niveau très limitées pour développer l'habitat d'autant plus au vu de la taille de ces parcelles ;
- L'identification de ce potentiel met en évidence l'absence de potentiel en zone AU.

Au vu de ces éléments ; l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle YL 63 rue Saint Méline est justifiée du fait :

- que le potentiel urbanisable identifié en zone AU soit épuisé ;
- de l'impossibilité de réaliser un tel projet sur les parcelles et ensembles de parcelles identifiés dans le potentiel urbanisable (taille du secteur) ;
- que le potentiel global urbanisable sur la commune (U et AU) sera totalement épuisé dans 3 ans.

DÉCISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L121-1, L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,
Vu le PLU de la commune de Les Touches approuvé le 27 février 2004, modifié le 21 janvier 2005, le 12 juin 2009, le 18 décembre 2009 et le 22 octobre 2014.

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui envisage le développement de l'urbanisation sur les marges du bourg afin d'avoir une offre de logement permettant l'apport de nouveaux résidents,

Considérant le 4° de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme qui prévoit l'obligation de réviser le PLU pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de plus de neuf ans sauf si la commune ou l'EPCI, directement ou par le biais d'un opérateur foncier, a réalisé des acquisitions foncières significatives ;

Considérant que la présente procédure de modification devra être approuvée avant juillet 2015 sauf si ladite parcelle a été acquise par la collectivité ou l'aménageur privé porteur du projet de réalisation du nouveau quartier d'habitat sur le secteur, ce dernier pouvant être regardé comme un « opérateur foncier » répondant aux conditions fixées par la loi ;

Considérant qu'il est nécessaire pour être conforme au Schéma de Secteur de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'assurer l'intégration des aménagements projetés dans le projet urbain communal d'ensemble ;

Considérant que le projet a pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans la zone ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°4 du PLU de Les Touches.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU correspondant à la parcelle YL 63 rue Saint Méline, au regard :

- des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées,
- de l'impossibilité opérationnelle d'effectuer ce projet de renouvellement urbain dans le résiduel urbanisable.

- DE PRESCRIRE la modification n°4 du PLU de Les Touches pour :

-Concrétiser le projet en modifiant le règlement graphique et créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur ;

-Modifier, adapter et ajuster la rédaction de certaines dispositions et articles du Règlement écrit du PLU.

- D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°4 du PLU de Les Touches.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au préfet de Loire-Atlantique et aux services de l'Etat ; aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ; au Président de l'établissement public en charge du SCOT ; au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ; aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de Les Touches durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Approbation modification simplifiée n°1 – PLU Treillières**

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence urbanisme, Sylvain LEFEUVRE, rappelle l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de TREILLIERES.

Le PLU de la commune de TREILLIERES a été approuvé le 1^{er} Juillet 2010. La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de rectifier une erreur matérielle constatée au niveau du plan de zonage suite au dépôt d'un permis de construire ; ce qui ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le projet de modification simplifiée n° 1 a été, conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

Un avis au public signalant le lancement de la procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, affiché en mairie et au siège de la CCEG le 07/01/2015.

DÉCISION :

Conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'énoncé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition au siège de la CCEG et en mairie de TREILLIERES du lundi 19 Janvier 2015 au vendredi 20 Février inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-13-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée en date du 21 février 2011,

Vu les modifications n°2 et n°3 du PLU approuvées en date du 26 juin 2012,

Vu la modification n°4 du PLU approuvée en date du 18 novembre 2013,

Vu la modification n°5 du PLU prescrite en date du 27 octobre 2014 et actuellement en phase d'étude,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2014 prescrivant la modification simplifiée n°1,

Vu l'avis informant le public de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 20 février 2015 inclus, au siège de la CCEG et en mairie de TREILLIERES pendant la durée d'un mois,

Vu la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 au public selon les modalités définies par délibération en date du 17 décembre 2014,

Considérant que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 s'est régulièrement déroulée et sans incident,

Considérant, qu'aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation,

Considérant que les Personnes Publiques Associées n'ont formulé aucune observation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'Urbanisme,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de TREILLIERES.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de TREILLIERES telle qu'annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de TREILLIERES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de TREILLIERES et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

- **Attribution marché travaux construction déchèterie Treillières/Grandchamp des Fontaines intégrant une aire de broyage des déchets verts et un hangar agricole bois énergie à Grandchamp des Fontaines**

Monsieur le vice président, Jean Paul NAUD expose :

Par délibération du 15 mai 2013, le Bureau communautaire a décidé de retenir l'équipe *SAFEGE/EMA/sous traitant S/O* pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la déchèterie Treillières / Grandchamp des Fontaines intégrant une aire de broyage de déchets verts et un hangar agricole bois énergie.

Une consultation pour le marché de travaux a été passée selon la procédure adaptée (article 28-1 du Code des marchés publics) ; le marché est composé de 7 lots séparés :

Lot n°1 : terrassements, chaussées, assainissement, voirie, réseaux souples

Lot n°2 : génie civil, bâtiment d'exploitation

Lot n°3 : aménagements paysagers, clôtures

Lot n°4 : métallerie

Lot n°5 : vidéosurveillance

Lot n°6 : gros œuvre : hangar agricole bois énergie (tranche ferme, tranche conditionnelle)

Lot n°7 : charpente, couverture, bardage : hangar agricole bois énergie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 24/12/2014 et paru le 29/12/2014 dans le journal Ouest-France.

La commission consultative des marchés s'est réunie les 16 février 2015 et 26 février 2015 (avant et après négociation pour le lot n°1) pour donner son avis après analyse des offres selon les critères de jugement énoncés au règlement de la consultation.

Considérant que la construction de la déchèterie des Tunières s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des déchèteries intercommunales tel qu'il résulte de la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2010 ;

Considérant que pour le lot gros œuvre hangar agricole bois énergie, il est prévu d'activer la tranche ferme dans un premier temps,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE les marchés de travaux pour la construction d'une déchèterie à Grandchamp des Fontaines pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 comme suit :**

Lot	Intitulé	Entreprises retenues	Estimation maître d'œuvre € HT	Montant marchés € HT
1	Terrassements-chaussées-assainissement-voirie-réseaux souples	CHARIER TP / LANDAIS	1 094 585	705 608.57
2	Génie civil, bâtiment d'exploitation	SERIBAT	364 320	330 233.00
3	Aménagements paysagers, clôtures	CHUPIN	117 950	83 815.60
4	Métallerie	TSI METATECH	25 500	25 348.03
5	Vidéosurveillance	LERAY Sécurité	23 805	18 384.00
6	Gros œuvre : hangar agricole bois énergie	SERIBAT	139 824	134 700.00
* 7	<i>Charpente, couverture, bardage : hangar agricole bois énergie</i>	<i>En attente analyse complémentaire</i>	208 656	-
TOTAL				1 298 089.20

**Nota : le lot n°7 sera attribué lors d'un prochain Conseil communautaire.*

- **AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement de chacun des lots sus-visés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 : 30.